

Cher Monsieur,

Par votre lettre du 15 juillet dernier faisant référence à votre précédent courrier du 4 avril 2006, vous appelez mon attention sur la situation de certains transporteurs aériens. Je vous en remercie.

Ces derniers mois, mes services ont examiné attentivement la situation de différents transporteurs aériens, parmi lesquels figurent ceux mentionnés dans vos lettres. Ces enquêtes nous ont apporté les informations suivantes :

Phoenix Aviation

Depuis la publication de notre première liste communautaire, il est apparu que ce transporteur a procédé à une scission de société pour donner naissance à deux entités distinctes, à savoir :

- Max Avia : certifiée dans la République kirghize (et incluse dans notre dernière mise à jour de la liste communautaire des compagnies aériennes qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans l'UE¹ avec tous les autres transporteurs certifiés dans cet État suite aux enquêtes menées par mes services, notamment à travers une mission effectuée en République kirghize).
- Ave.com : certifiée légalement dans les Émirats arabes unis.

Cargo Plus Aviation et Ducor World Airlines

Après avoir établi un canal de communication raisonnablement fiable avec les autorités de la Guinée équatoriale, mes services ont été en mesure de vérifier de façon plus précise le nombre effectif et l'identité des transporteurs aériens certifiés dans cet État. En conséquence, les deux transporteurs aériens susmentionnés ont été inclus dans la première mise à jour de la liste communautaire².

Les commentaires que vous avez formulés concernant l'interdiction de tous les transporteurs certifiés dans un État déterminé me permettent d'attirer votre attention sur le fait qu'en raison des difficultés de communication qu'on rencontre parfois avec certains États, l'annexe de la liste communautaire indique clairement qu'en ce qui concerne l'interdiction de tous les transporteurs d'un État déterminé, l'interdiction communautaire ne se limite pas aux seuls transporteurs figurant sur la liste mais s'étend à «tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités compétentes en matière de surveillance réglementaire» de l'État en question.

.../...

Monsieur Jacques Denecker
Président de VSW WILOO
Kruidenstraat 19
8400 Oostende

¹ Règlement (CE) n° 1543/2006 de la Commission du 12 octobre 2006

² Règlement (CE) n° 910/2006 de la Commission du 20 juin 2006

.../...

GATS Bishkek

Les enquêtes effectuées par mes services n'ont jusqu'à présent pas apporté la preuve que ce transporteur serait certifié dans la République kirghize ou en Guinée équatoriale.

Air Memphis

Les enquêtes sur les aspects relatifs à la sécurité de ce transporteur sont en cours.

Johnsons Air

Après des enquêtes approfondies, le cas de ce transporteur a été soumis à la dernière réunion du comité de la sécurité aérienne, qui s'est déroulée du 4 au 6 octobre pour examiner la dernière mise à jour de la liste communautaire. Après l'audition de toutes les parties et l'examen des éléments probants, y compris les exposés oraux de la compagnie aérienne elle-même, le comité a exprimé l'avis que le transporteur ne devait pas être inclus dans la liste communautaire moyennant certaines conditions, que la Commission a exposées dans les considérants 39 à 41 de son règlement 1543/2006/CE (joint en annexe).

MK Airlines

Selon des informations vérifiées, ce transporteur est actuellement engagé dans une procédure de demande d'un nouveau certificat de transporteur aérien au Royaume-Uni.

Dans l'espoir que les informations fournies répondent à votre demande, je puis vous assurer que mes services suivent activement les affaires en question et qu'ils sont également attentifs à plusieurs autres cas où l'on peut soupçonner l'existence de danger potentiel pour la sécurité des passagers, des citoyens ou des biens.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P. Cabédon


Jacques BARROT